

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
Voie aérienne exclusivement				
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

▣ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du “JO”.

▣ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. ▣ Déclaration d’association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l’ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE	
- DECRETS ET ARRETES -	
TEXTES PARTICULIERS	
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
<i>Acte en abrégé</i>	
- Décoration.....	920
MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT	
<i>Acte en abrégé</i>	
- Nomination.....	920
MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC	
Agrément	
27 juil. Arrêté n° 1794 portant agrément de la société AFRICA CASH SARL en qualité de bureau de change.....	920
27 juil. Arrêté n° 1795 portant agrément de monsieur KARAGNARA Aboubakar en qualité de gérant de la société AFRICA CASH SARL.....	920
27 juil. Arrêté n° 1796 portant agrément de la société GLOIRE CHANGE SARLU en qualité de bureau de change.....	921
27 juil. Arrêté n° 1797 portant agrément de monsieur AKIRIDZO OPOMO KEDOPIELE Fiacre en qualité de gérant de la société GLOIRE CHANGE SARLU.	921
MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Acte en abrégé</i>	
- Nomination.....	922
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION	
<i>Acte en abrégé</i>	
- Nomination.....	922

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU BASSIN DU CONGO ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE		MINISTERE DE LA PÊCHE, DE L'ECONOMIE FLUVIALE ET DES VOIES NAVIGABLES	
Agrément (Renouvellement)		<i>Acte en abrégé</i>	
28 juil. Arrêté n° 1809 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environne- mentales du bureau d'études M2D.....	922	- Nomination.....	925
MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE		Attribution de permis d'exploitation	
28 juil. Arrêté n° 1810 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environne- mentales du bureau d'études PROGER.....	923	24 juil. Décret n° 2026-260 portant attribution à la société Dangote Fertilizer Limited Congo d'un permis d'exploitation pour les sels de potasse dit « permis Mengo », dans le département du Kouilou.....	925
28 juil. Arrêté n° 1811 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environne- mentales du bureau d'études ECO DURABLE SARLU...	923	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES		<i>Acte en abrégé</i>	
Acte en abrégé		- Admission au concours.....	926
- Nomination.....	924	PARTIE NON OFFICIELLE	
		- ANNONCES LEGALES -	
		A - Déclaration de sociétés.....	929
		B - Déclaration d'associations.....	930

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS ET ARRETES -****TEXTES PARTICULIERS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Acte en abrégé

DECORATION

Décret n° 2026-262 du 30 juillet 2026.

Est décoré, à titre posthume, dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade de commandeur

Professeur **BATCHI (Macaire)**

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DE
L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

Acte en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2026-254 du 21 juillet 2026.

Mme **BEMBA (Mireille Marie-France)** est nommée directrice de la comptabilité et des finances à la direction générale de la société de promotion immobilière (SOPRIM).

Mme **BEMBA (Mireille Marie-France)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **BEMBA (Mireille Marie-France)**.

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

AGREMENT

Arrêté n° 1794 du 27 juillet 2026 portant agrément de la société AFRICA CASH SARL en qualité de bureau de change

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 portant réglementation des changes dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril

2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2025-543 du 31 décembre 2025 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération par les organismes à but non lucratif ;

Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2023-53 du 24 février 2023 portant organisation du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2024-94 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale de la monnaie et des relations financières avec l'extérieur ;

Vu l'instruction n° 011/GR/19 du 10 juin 2019 relative aux conditions et modalités d'exercice de l'activité de change manuel dans la CEMAC ;

Vu la décision du gouverneur n° 081/GR/2025 du 17 juin 2025 portant avis conforme pour l'agrément en qualité de bureau de change de la société AFRICA CASH SARL ;

Vu les autres pièces du dossier,

Arrête :

Article premier : La société AFRICA CASH SARL est agréée en qualité de bureau de change.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations de change manuel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 juillet 2026

Christian YOKA

Arrêté n° 1795 du 27 juillet 2026 portant agrément de M. **KARAGNARA (Aboubakar)** en qualité de gérant de la société AFRICA CASH SARL

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 portant réglementation des changes dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2025-543 du 31 décembre 2025 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le

financement du terrorisme et de la prolifération par les organismes à but non lucratif ;

Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2023-53 du 24 février 2023 portant organisation du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2024-94 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale de la monnaie et des relations financières avec l'extérieur ;

Vu l'instruction n° 011/GR/19 du 10 juin 2019 relative aux conditions et modalités d'exercice de l'activité de change manuel dans la CEMAC ;

Vu la décision du gouverneur n° 081/GR/2025 du 17 juin 2025 portant avis conforme pour l'agrément en qualité de bureau de change de la société AFRICA CASH SARL et de son gérant ;

Vu les autres pièces du dossier,

Arrête :

Article premier : M. **KARAGNARA (Aboubakar)** est agréé en qualité de gérant de la société AFRICA CASH SARL.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 juillet 2026

Christian YOKA

Arrêté n° 1796 du 27 juillet 2026 portant agrément de la société GLOIRE CHANGE SARLU en qualité de bureau de change

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 portant réglementation des changes dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2025-543 du 31 décembre 2025 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération par les organismes à but non lucratif ;

Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux

attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2023-53 du 24 février 2023 portant organisation du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2024-94 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale de la monnaie et des relations financières avec l'extérieur ;

Vu l'instruction n° 011/GR/19 du 10 juin 2019 relative aux conditions et modalités d'exercice de l'activité de change manuel dans la CEMAC ;

Vu la décision du gouverneur n° 040/GR/2025 du 26 février 2025 portant avis conforme pour l'agrément en qualité de bureau de change de la société GLOIRE CHANGE SARLU ;

Vu les autres pièces du dossier,

Arrête :

Article premier : La société GLOIRE CHANGE SARLU est agréée en qualité de bureau de change.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations de change manuel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 juillet 2026

Christian YOKA

Arrêté n° 1797 du 27 juillet 2026 portant agrément de monsieur **AKIRIDZO OPOMO KEDOPIELE (Fiacre)** en qualité de gérant de la société GLOIRE CHANGE SARLU

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 portant réglementation des changes dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2025-543 du 31 décembre 2025 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération par les organismes à but non lucratif ;

Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministère des finances du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2023-53 du 24 février 2023 portant

organisation du ministère de l'économie et des finances ;
Vu le décret n° 2024-94 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale de la monnaie et des relations financières avec l'extérieur ;
Vu l'instruction n° 011/GR/19 du 10 juin 2019 relative aux conditions et modalités d'exercice de l'activité de change manuel dans la CEMAC ;
Vu la décision du gouverneur n° 040/GR/2025 du 26 février 2025 portant avis conforme pour l'agrément en qualité de bureau de change de la société Gloire CHANGE SARLU et de son gérant ;
Vu les autres pièces du dossier,

Arrête :

Article premier : M. **AKIRIDZO OPOMO KEDOPIELE (Fiacre)** est agréé en qualité de gérant de la société GLOIRE CHANGE SARLU.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 juillet 2026

Christian YOKA

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Acte en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2026-253 du 13 juillet 2026. Sont nommés directeurs rattachés au cabinet du ministre des affaires foncières et du domaine public :

- Directeur des études et de la planification :
M. **SOLO (Jean Bedel)** ;
- Directeur de la coopération : M. **DJIMBI (Germain)** ;
- Directeur du contrôle et de l'orientation :
M. **KINTOMBO (Valentin)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

Acte en abrégé

NOMINATION

Arrêté n° 1765 du 23 juillet 2026. **MOUKOKO (Pierre Odet)**, médecin pédiatre, est nommé directeur de l'hôpital de référence d'Ollombo, dans le département de Nkényi-Alima.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU BASSIN DU CONGO ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

AGREMENT (RENOUVELLEMENT)

Arrêté n° 1809 du 28 juillet 2026 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études M2D

La ministre de l'environnement, du bassin du Congo et du développement durable,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;
Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;
Vu la loi n° 35-2025 du 16 octobre 2025 portant création de l'agence nationale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-316 du 23 juillet 2025 fixant les conditions et les modalités de réalisation de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 4406 du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;
Vu la demande de renouvellement de l'agrément du 19 mai 2026, formulée par le bureau d'études M2D ;
Vu le rapport d'enquête d'avis technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du bureau d'études M2D, produit par la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, le 8 mai 2026,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au bureau d'études M2D, sis au quartier Mpita, arrondissement n°1 E.P. Lumumba, B.P. : 912, e-mail : prosngoma@m2dconsultant.com, Tél. : +242 06 900 52 43/05 546 06 89, dans le département de Pointe-Noire, par arrêté n° 10058 du 3

août 2023, est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le bureau d'études M2D est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études M2D est passible de sanctions prévues par la loi.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 juillet 2026

Arlette SOUDAN-NONAUT

Arrêté n° 1810 du 28 juillet 2026 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études PROGER

La ministre de l'environnement, du bassin du Congo et du développement durable,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu la loi n° 35-2025 du 16 octobre 2025 portant création de l'agence nationale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-316 du 23 juillet 2025 fixant les conditions et les modalités de réalisation de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant

nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4406 du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément du 12 mai 2026, formulée par le bureau d'études PROGER ;

Vu le rapport d'enquête d'avis technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du bureau d'études PROGER, produit par la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, le 20 mai 2026,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au bureau d'études PROGER, sis au n° 57 sur l'avenue Kouanga Makosso, centre-ville, arrondissement n° 1 E.P. Lumumba, dans le département de Pointe-Noire, e-mail : info@progercongo.com, tél. : +242 06 937 96 72, par arrêté n° 10059 du 3 août 2023, est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le bureau d'études PROGER est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études PROGER est passible de sanctions prévues par la loi.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 juillet 2026

Arlette SOUDAN-NONAUT

Arrêté n° 1811 du 28 juillet 2026 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études ECO DURABLE SARL

La ministre de l'environnement, du bassin du Congo et du développement durable,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu la loi n° 35-2025 du 16 octobre 2025 portant

création de l'agence nationale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-316 du 23 juillet 2025 fixant les conditions et les modalités de réalisation de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 4406 du 12 avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;
Vu la demande de renouvellement de l'agrément référencée n° 0096/ED/2025 du 27 décembre 2025, formulée par le bureau d'études ECO DURABLE SARLU ;
Vu le rapport d'enquête d'avis technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du bureau d'études ECO DURABLE SARLU, produit par la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, le 24 juillet 2025,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au bureau d'études ECO DURABLE SARLU, sis dans l'arrondissement n° 3 Tié-Tié, B.P. : 4114, e-mail : ecodurable2020@gmail.com, tél. : +242 05 559 26 13/ 06 678 70 89 à Pointe-Noire, par arrêté n° 10383 du 23 août 2023, est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le bureau d'études ECO DURABLE SARLU est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études ECO DURABLE SARLU est passible de sanctions prévues par la loi.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter

de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 juillet 2026

Arlette SOUDAN-NONAUT

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

Acte en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2026-263 du 31 juillet 2026. Les fonctionnaires, dont les noms et prénoms suivent, de nationalité congolaise, admis au test de recrutement des assistants vérificateurs, sont nommés à la Cour des comptes et de discipline budgétaire, en qualité d'assistant vérificateur de niveau I, indice 4275.

Il s'agit de :

1. **AMBOULOU (Wolfgang Geoffroy Davy) ;**
2. **BARAUD (Jolyne Myrabel Clève) ;**
3. **BATCHI FALL (Laurez Crédo) ;**
4. **BEAPO INDONGA (Mikani Julienne) ;**
5. **BEKAKO (Thierry Lazare) ;**
6. **ELION (Pervon Ofson Veder) ;**
7. **EPELET EMBOLO (Lhudemela Claude) ;**
8. **EYENGA (Rémi Régis) ;**
9. **GAKOSSO OKANDZE (Onesime) ;**
10. **GANDOUNOU NDALA (Paola Léophie) ;**
11. **GAYILA (Abbés Franckie Nature) ;**
12. **GOMO GOMO KIANGOU (Louise Consola) ;**
13. **IKOLO née KIYINDOU (Irène) ;**
14. **KIABELO MANTARI (Japhette Marand Wynnne) ;**
15. **KOUMOU OKIEY MEMBE (Cédric) ;**
16. **KOUNOU (Arnaud Blaise) ;**
17. **MADZOU NDOULOU (Estelle) ;**
18. **MAFOULA (Fred Guiovan) ;**
19. **MAKOUMBOU BIANGANA (Hanse Rodolphe) ;**
20. **MAPALOU MAVOUNGOU (Xavier) ;**
21. **MASSOUKOU (Alban Blaise) ;**
22. **MOMBOULA (Luc Christel Ulrich) ;**
23. **MOUKOKO MBOUNGOU (Roland Chanel Junior) ;**
24. **MOUKOURI MBOU (Romuald Simplicie) ;**
25. **MOUTETE MBOULOU (Flora Xavière) ;**
26. **MPASSI (Gildas Rodrigue Styven) ;**
27. **MPIAKA (Grace Lauria) ;**
28. **NDINGA (Roland Gyscard) ;**
29. **NDZANA (Stanislas Annicet Paulichenel) ;**
30. **NGAWAMA NGOULOUBI (Juthland Ubriche) ;**
31. **NGOKA (Phanariote) ;**
32. **NGOUEMBE (Svetia Audes Cherelle) ;**
33. **NKOUKA MINKWANGAD (Arnauld Judicael) ;**
34. **OBA AMOUIMOUI (Franguel) ;**
35. **OFOULOU (Questen Pividal) ;**
36. **OKOUA OPISSI (Annie) ;**
37. **OKOURI (Yvonne Ségolène) ;**
38. **OLOKABEKA (Fernand Davy) ;**
39. **ONDZIE EMBOUTA MAZHO (Pharel) ;**
40. **OWASSA YAUCKA née YAKO IMOTSU (Margaret**

Edith) ;

41. **TATHY OSSEBI (Ngabelle Emmanuelle)** ;

42. **VOUMA ONTSIAYI (Ardech Espoir)**.

Le présent décret prend effet à compter de la date effective de prise de fonction des intéressés.

MINISTERE DE LA PÊCHE, DE L'ECONOMIE FLUVIALE ET DES VOIES NAVIGABLES

Acte en abrégé

NOMINATION

Arrêté n° 1793 du 24 juillet 2026. M. MISSIE DZANGA (Isidore) est nommé conseiller, chargé de la logistique et de l'intendance du ministre de la pêche, de l'économie fluviale et des voies navigables.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

ATTRIBUTION DE PERMIS D'EXPLOITATION

Décret n° 2026-260 du 24 juillet 2026 portant attribution à la société Dangote Fertilizer Limited Congo d'un permis d'exploitation pour les sels de potasse dit « permis Mengo », dans le département du Kouilou

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu la loi n° 1-2026 du 18 avril 2026 portant code minier en République du Congo ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2018-199 du 23 mai 2018 portant attributions et organisation de l'inspection générale des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-115 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie et du cadastre minier ;

Vu le décret n° 2022-116 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale des mines ;

Vu le décret n° 2026-94 du 18 mars 2026 portant

retrait du permis d'exploitation pour les sels de potasse dit « permis Mengo », dans le département du Kouilou, détenu par la société Magminerals Potasses ;

Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1037 du 23 février 2023 relatif à l'obligation de souscrire une police d'assurance dans l'exercice des activités minières en République du Congo ;

Vu la demande de permis d'exploitation formulée par la société Dangote Fertilizer Limited Congo, le 2 avril 2026 ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Il est attribué à la société Dangote Fertilizer Limited Congo, domiciliée : 46, avenue William Guynet, centre-ville, Brazzaville, République du Congo, dans les conditions prévues par le présent décret, un permis d'exploitation valable pour les sels de potasse dit « permis Mengo », dans le département du Kouilou.

Article 2 : La superficie globale du permis d'exploitation, réputée égale à 136 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	11°55'40" E	4°37'37" S
B	12°01'01" E	4°37'37" S
C	12°01'01" E	4°45'00" S
D	11°55'40" E	4°45'00" S

Article 3 : Le permis d'exploitation, visé à l'article premier du présent décret est accordé pour une durée de vingt (20) ans. Il peut faire l'objet d'une prorogation dans les conditions prévues par le code minier.

Article 4 : La société Dangote Fertilizer Limited Congo doit s'acquitter d'une redevance minière à taux fixe sur toutes les exportations du minerai des potasses, conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La société Dangote Fertilizer Limited Congo doit s'acquitter des droits prévus pour l'octroi d'un titre minier et d'une redevance superficielle par km² et par an, conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : La société Dangote Fertilizer Limited Congo procède à une réévaluation des réserves du gisement, après obtention du permis d'exploitation, dans un délai d'une année à compter de sa date d'attribution, pour une meilleure maîtrise de l'économicité du projet.

Article 7 : Un contrat de partage de production est signé entre la société Dangote Fertilizer Limited Congo et l'Etat congolais, conformément aux textes en vigueur.

Ce contrat définit le régime spécifique des droits et obligations de chaque partie, les conditions détaillées

dans lesquelles la société Dangote Fertilizer Limited Congo exerce les activités d'extraction, de traitement, de transformation en produits semi-finis ou finis et d'exportation desdits produits.

Les modalités de réalisation et d'utilisation de l'ensemble des infrastructures y seront consignées.

Article 8 : Les travaux de construction, de production de minerais, de stockage, de traitement, de transformation et de transport doivent être exécutés en tenant compte des impératifs de la préservation de l'environnement. A cet effet, la société Dangote Fertilizer Limited Congo est tenue, conformément à la réglementation en vigueur, de réaliser une étude d'impact environnemental et social immédiatement après l'octroi du permis d'exploitation.

Cette étude validée par le ministère en charge de l'environnement aboutira à la délivrance d'un certificat de conformité environnemental.

La société Dangote Fertilizer Limited Congo prend toutes les mesures susceptibles de prévenir la dégradation des sols et d'en assurer la stabilité.

Article 9 : Les ministres des industries minières, des finances et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 juillet 2026

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre des industries minières et de la géologie,

Urbain Fiacre OPO

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Christian YOKA

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Jean- Marc THISTERE TCHICAYA

La ministre de l'environnement, du bassin du Congo
et du développement durable,

Arlette SOUDAN-NONAUT

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Acte en abrégé

ADMISSION AU CONCOURS

Arrêté n° 1918 du 3 août 2026.

Sont déclarés admis en qualité d'élèves de l'école nationale d'administration et de magistrature, département de master, cycle II, filière : magistrature, section : Cour des comptes, les candidats dont les noms et prénoms suivent :

1. **BOUITI KAMBISSI (Paule Rosine)**, née le 1^{er} mai 1985 à Pointe-Noire ;
2. **MEMPABO OBAME (Jigdalia Schillem)**, né le 9 août 1999 à Brazzaville ;
3. **NDJOLOUO NKOU (Prince Cherel)**, né le 22 mars 1993 à Mouyondzi ;
4. **NGOKA (Eugénie-Mariane)**, née le 29 mars 1999 à Ntokou ;
5. **OBAMBI MOUADZIGA (Merveille Franchida)**, née le 26 juillet 1996 à Pointe-Noire ;
6. **TCHIMBAKALA (De Paul Sthelanyh)**, né le 20 mars 1998 à Brazzaville ;
7. **KALEYE KEMOUANA (Grâce Preslye)**, née le 14 août 1988 à Makabana ;
8. **NTSOUN POUKI (Fiterman Dolors)**, né le 10 octobre 1985 à Brazzaville ;
9. **TENDART (Chanestel Louisett De Georsyliat)**, née le 18 mars 1992 à Pointe-Noire ;
10. **MADZALI BAZOLA (Samarange Beaudrish)**, né le 23 mars 1988 à Pointe-Noire ;
11. **ELANGA (Antonio Christ à L'homme)**, né le 5 octobre 1995 à Brazzaville ;
12. **DHELLOT (Videlmard Troneld Dieuluth)**, né le 11 juin 1992 à Yangui ;
13. **NKOMBO (Rayan Edmie)**, né le 7 juillet 1993 à Brazzaville ;
14. **TOMBE MBOUKOU (Guy Alban)**, né le 11 juin 1985 à Loubomo ;
15. **BIDOUNGA (Davy)**, né le 28 décembre 1991 à Bilinga ;
16. **GANKI OBAMI (Ornaël)**, née le 13 juillet 1990 à Brazzaville ;
17. **MBONGO (Emmanuel Elyon Kart)**, né le 6 avril 2004 à Brazzaville ;
18. **LEMINI (Julien Aymard)**, né le 24 septembre 1987 à Loukolela ;
19. **MBOMBI MPOUELE (Rastely Pamela)**, née le 17 août 1989 à Madingou ;
20. **N'KONIMBE MANGUETE (Francis Aïvanhov)**, né le 28 août 1991 à Brazzaville ;
21. **OKEMBA (Dolvin Merlus)**, né le 29 avril 1991 à Brazzaville ;
22. **MALOUNDAMA (Charvely-Hermeland Borgela)**, né le 6 avril 1996 à Pointe-Noire ;
23. **MPILA (Tatiana Bergil Loudmilla)**, née le 30 mai 1987 à Brazzaville ;
24. **BAKOULOU (Esther)**, née le 14 septembre 1991 à Brazzaville ;
25. **DOUMA LEBONGUI (Merveille Chrisnat)**, née le 21 février 2000 à Brazzaville ;
26. **MADZOU (Brice Arsène)**, né le 18 septembre 1986 à Zanaga ;
27. **AKOUYA (Yverech Bryved)**, né le 27 mai 1991 à Brazzaville ;

28. **ISSOMBO (Roland Patrick)**, né le 12 mai 1990 à Brazzaville ;

29. **OFFINOBI ISSONGO (Colombe Berlande)**, née le 5 octobre 1989 à Brazzaville ;

30. **ANGA NGOLO (Anicet)**, né le 17 avril 1978 à Etoro ;

31. **MAKOUNDOU (Chancelvie Immaculée)**, née le 19 février 1993 à Pointe-Noire ;

32. **ASSOUNGA-OLINGOU (Rachidie)**, née le 28 mai 1995 à Owando ;

33. **GONDZANGA MAKOHOU (Mike Djorden)**, né le 29 août 1993 à Brazzaville ;

34. **NDANGUI-ILOKI (Guelor)**, né le 15 juillet 1990 à Bombé ;

35. **NGAPELA (Prince Romaric)**, né le 2 octobre 1989 à Brazzaville ;

36. **OMBALA (Lucrece Gemayel)**, né le 14 mars 1989 à Brazzaville ;

37. **AMPATA (Belvedy Florina Audrey)**, née le 14 avril 1995 à Pointe-Noire ;

38. **MAYALA-MBOUMBA (Yanick-Jofret)**, né le 28 février 1993 à Dolisie ;

39. **MIANGNON (Johane Gharel)**, né le 13 septembre 1991 à Brazzaville ;

40. **AKOUNDA MONGOT (Précieux Roussel)**, né le 18 octobre 1992 à Brazzaville ;

41. **IDILOU (Cherylle Pétilla)**, née le 20 juin 1985 à Mabafi ;

42. **BIABIA (Ollande Excellante)**, née le 23 juillet 2000 à Ewo ;

43. **GONSAKI-KEMA (Loïca)**, née le 15 février 1992 à Brazzaville ;

44. **ONGAYA (Kenny-Cédrick)**, né le 2 août 1995 à Brazzaville ;

45. **OFAMALEKOU (Gloire Jincia-Dominique)**, née le 22 janvier 1996 à Boundji ;

46. **ELEDE (Pessile Guy Pescarol)**, né le 2 juillet 1989 à Ouessou ;

47. **KOULAKOUMOUNA (Clerc Stephen De Phonsy)**, né le 4 avril 1996 à Brazzaville ;

48. **PINIBOMO (Claura-Fistelle)**, née le 10 février 1997 à Brazzaville ;

49. **AVOUAMBET (Darel)**, né le 11 octobre 2001 à Brazzaville ;

50. **ELENGA (Arit Fave)**, né le 10 janvier 1990 à Inkouele ;

51. **GARYZAS LELE (Rudy Paola)**, né le 2 septembre 1994 à Brazzaville ;

52. **IBATA (Jessica Naomi)**, née le 25 février 1999 à Brazzaville ;

53. **KAMBALI (Chadlaine Venchesla)**, née le 2 avril 1988 à Brazzaville ;

54. **MBELOLO (Tussera Mavie)**, né le 7 janvier 1991 à Kolo ;

55. **MIAKASSISSA (Dieuveil Georgaly Patrick)**, né le 18 octobre 1996 à Brazzaville ;

56. **TCHIELO LOUMBOU (Vanitti Marva)**, né le 7 mai 1987 à Brazzaville ;

57. **FOUO (Destin Edmond Grâce)**, né le 31 juillet 1992 à Dolisie ;

58. **NGALION (Raphaëlle Jedida)**, née le 22 avril 1999 à Ignyé ;

59. **DIAKABANA-NDOUDI (Modeste)**, né le 22 février 1990 à Brazzaville ;

60. **IBARA GOTENE (Valth Fansel)**, né le 3 novembre 1992 à Brazzaville ;

61. **ITSA N'GALA (Rosia Rosalie Sincère)**, née le 21 janvier 1997 à Brazzaville ;

62. **MASSANGA THATY (Ghilpharde Christelle Heleonore)**, née le 21 janvier 1985 à Lipounou ;

63. **ONDZE OKEMBA (Chrisnel Dorian)**, né le 16 juin 1993 à Makoua ;

64. **GUIMON (Vermeille Justicia)**, née le 27 décembre 1996 à Brazzaville ;

65. **ELENGA ITOUA (Lauzan Ardony)**, né le 24 mai 1993 à Ntokou ;

66. **EPASSAKA ONDOUMA (Negie Steline)**, née le 10 janvier 1990 à Owando ;

67. **KOMBO (Jonas Gil Thalance)**, né le 29 juillet 1986 à Loubomo ;

68. **MAYIMA (Rovanio D. Leblan)**, née le 15 juin 1993 à Brazzaville ;

69. **LAUCKO (Gégé Angel Hydé)**, né le 3 décembre 1985 à Pointe-Noire ;

70. **MAMPANA N'LEMVO (Rhydel Younith)**, né le 14 avril 1990 à Pointe-Noire ;

71. **NDINGA (Djenicia Chirelle)**, née le 16 mai 1993 à Brazzaville ;

72. **MAZIKOU (Chaupin Jiclor)**, né le 18 février 1997 à Brazzaville ;

73. **MVOUDZE (Tendresse Ravely)**, née le 14 décembre 1986 à Pointe-Noire ;

74. **KEBOSSI-MANDEMBE (Pigou-Juliana)**, née le 2 août 1997 à Ouessou ;

75. **OLOLO (Roland Farial)**, né le 17 avril 1994 à Brazzaville ;

76. **SAMBA (Julvy-Lège Michelvy)**, née le 26 octobre 2002 à Brazzaville ;

77. **LAMBA-EKAYI (Gédeon Judarel)**, né le 27 mars 1998 à Ouessou ;

78. **NDONGO (Gode Merveille)**, née le 16 juillet 2001 à Brazzaville ;

79. **DANGA MAHOUELA (Every Jildas)**, né le 19 octobre 1990 à Pointe-Noire ;

80. **DISSIVOULOU (Josué Ted)**, né le 5 décembre 1995 à Brazzaville ;

81. **ITOUA (Ardain Maurel)**, né le 20 août 1987 à Inkouele ;

82. **KIDIMA-BOUANGA-NZOUMBA (Colombe Jareda)**, née le 6 avril 1988 à Loubomo ;

83. **KISSITA LOUK (Jolidray)**, né le 21 février 1997 à Brazzaville ;

84. **LIELLE OYA (Lienel Cheldovy)**, né le 16 février 1991 à Brazzaville ;

85. **NKANA-KOUMOU (Naniche Lenale)**, né le 5 mars 1992 à Mpouya ;

86. **EBAMA (Franck René Précieux)**, né le 4 juillet 2000 à Brazzaville ;

87. **OFFELE (David)**, né le 1^{er} janvier 1996 à Tchikapika ;

88. **ATIPO MOUELENGA (Germaine)**, née le 22 mai 1999 à Tongo (Tchikapika) ;

89. **ATIPO MOUELENGA (Uriène Saintia)**, née le 21 octobre 1992 à Owando ;

90. **DZIO AYOUENE (Roslie Lauridha)**, née le 18 mai 1991 à Brazzaville ;

91. **EMPOURA-LEVOULA (Christ Luther)**, né le 14 décembre 1998 à Okoyo ;

92. **EPEBISSA (Furline Rollande)**, née le 3 août 1992 à Makotimpoko ;

93. **BOKOUELA-MOBEKI (Saurel-Wilfrid)**, né le 12 janvier 1989 à Liranga ;

94. **KIENGO (John Gaël)**, né le 14 avril 1985 à Banda-Kayes ;

95. **MBOUAKI (Romaric Kevin)**, né le 26 septembre 1998 à Nkayi ;

96. **OMBILI (Espoir)**, né le 3 mars 1999 à Loudima Gare ;

97. **TSABI (Farud Bretanov)**, né le 2 avril 1997 à Brazzaville ;
 98. **OKOMOROU-ALAUKE (Jeanice-Basile)**, née le 4 novembre 1995 à Ouessou ;
 99. **ACKONDZO MBAMA (Andreland)**, né le 12 novembre 1999 à Brazzaville ;
 100. **ANGOLO (Armel Grâce)**, né le 9 septembre 1998 à Brazzaville ;
 101. **BADINGA (Marlain)**, né le 10 mai 1991 à Ndéndé-Congo ;
 102. **BAFOUCKAT (Mavie Lourdes Lucide)**, née le 25 mars 1992 à Brazzaville ;
 103. **BAZOUNGA (Jean Claude)**, né le 10 octobre 1987 à Brazzaville ;
 104. **BERAMBOH-GONDIO (Donald)**, né le 31 mars 1988 à Brazzaville ;
 105. **BIYOUDE (Igor Parfait)**, né le 6 février 1994 à Pk Rouge ;
 106. **BOKOUANGO (Yannick Renel)**, né le 20 février 1995 à Makotimpoko ;
 107. **BOKOUANGO (Tania Belvie)**, née le 5 février 1993 à Mossaka ;
 108. **BOUHOUALA-NKENGUE-NIAMA (Gladys-Chimène)**, née le 11 janvier 1985 à Tsiaki 1 ;
 109. **DIAMESSO DIAMBOU (Christel)**, né le 20 octobre 1986 à Kinkembo ;
 110. **DIVINE MERRANDE (Dominique Lyvni Demounz)**, née le 7 avril 1996 à Pointe-Noire ;
 111. **DIZOLELE BAFOUANGA (Peter Merveil)**, né le 2 mars 2000 à Londela-Kayes ;
 112. **DONGO (Reine Berjot)**, née le 31 mars 1995 à Gamboma ;
 113. **EDOUNGATSO (Edousse Emmanuel)**, né le 5 février 1999 à Brazzaville ;
 114. **ELANGO-EHOULA (Diany Orlove)**, née le 9 novembre 1995 à Brazzaville ;
 115. **ENKA-HONDOU (Radzia Esmaviech)**, née le 12 août 1988 à Brazzaville ;
 116. **EPOLA (Arsène Francis)**, né le 6 mars 1983 à Kellé ;
 117. **GNAMOLENDE LICKO (Baby Pedersen)**, né le 17 avril 1999 à Brazzaville ;
 118. **IBARA-KOUMOU (Marien)**, né le 17 mars 1990 à Oyo ;
 119. **IBARA OKANDZE (Roghina Jomena)**, né le 25 novembre 1997 à Ollombo ;
 120. **KANGA (Bianchie-Lidwine)**, née le 5 juin 1989 à Opagui ;
 121. **KILOKA (Gilbri Kestel)**, né le 5 avril 1999 à Mbomo ;
 122. **KIYINDOU (De Benz Chelina)**, née le 17 janvier 1993 à Dolisie ;
 123. **KOSSA (Primaëlle Dalla)**, née le 4 avril 1991 à Komono ;
 124. **KOUBEMBA GAMBAO (Nerold Duc Rovel)**, né le 15 juin 1989 à Pointe-Noire ;
 125. **LOEMBA (Ange Hylarion)**, né le 18 décembre 1985 à Pointe-Noire ;
 126. **LOUBASSOU BAVOUEZA (Alyson-Vie Christelle)**, née le 15 novembre 1999 à Brazzaville ;
 127. **MAKAYA MAVOUNGOU (Reine Carmen Fallone)**, née le 12 mai 1991 à Pointe-Noire ;
 128. **MAKITA (Japhet Exaucé Prince)**, né le 22 janvier 1992 à Pointe-Noire ;
 129. **MAKOSSO PANGOU (Kaïci Janse Chadly)**, né le 31 octobre 1985 à Pointe-Noire ;
 130. **MALONGA SOLA (Louisa Eunice)**, née le 29 décembre 1999 à Brazzaville ;
 131. **MANDZILA TOKIN (Juvenal)**, né le 7 décembre 1992 à Bondeko ;

132. **MASSOUSSA (Dinitri-Saint Audrey)**, né le 26 octobre 1992 à Brazzaville ;
 133. **MATINA LOUNANGA (Vilda Gaël)**, né le 12 août 1989 à Brazzaville ;
 134. **MATSIETO LOUV (Christie Daunaldie)**, née le 26 janvier 1994 à Brazzaville ;
 135. **MAWOLO (Helé-Majolina)**, née le 2 août 1997 à Brazzaville ;
 136. **MAYELA OBINGUE (Marcelina)**, née le 28 juillet 1992 à Brazzaville ;
 137. **MAYOKE-THANGO (Aurele)**, né le 5 janvier 1997 à Gamboma ;
 138. **MBA (Courège Galaxie Gemiland)**, né le 12 mars 1995 à Pointe-Noire ;
 139. **MBAMA (Charlotte Chine Rainelle)**, née le 26 septembre 1994 à Brazzaville ;
 140. **MBEANDZO ANDZA (Lurhiet Destine)**, né le 2 mars 1993 à Brazzaville ;
 141. **MBONGO (Beny Alex)**, né le 23 décembre 1994 à Brazzaville ;
 142. **MBOUALA (Athina Niglège Dardelia)**, née le 28 août 1990 à Brazzaville ;
 143. **MBOUALA (Imelda Carmène)**, née le 28 septembre 1994 à Brazzaville ;
 144. **MEMBE (Berlyche)**, né le 8 juillet 1998 à Brazzaville ;
 145. **MISSAMOU (Christ Dorland)**, né le 12 avril 1988 à Pointe-Noire ;
 146. **MOMBOULI NGATSE (Donald Claise)**, né le 17 novembre 1981 à Brazzaville ;
 147. **MOUKENGUE (Eric Mavi)**, né le 3 décembre 1994 à Pointe-Noire ;
 148. **MOUKIAMA (Yool Estime)**, née le 21 février 1994 à Mossendjo ;
 149. **MOUKOURI-NKOLI (Reine Gracia)**, née le 7 septembre 1999 à Oyo ;
 150. **MOUNDZELI (Jacques Christian)**, né le 25 juillet 1996 à Brazzaville ;
 151. **MOUNGALA MALOUALA (Teddy Russel Audrey)**, né le 2 novembre 1981 à Loubomo ;
 152. **MVOUALA (Barnett Nathan Vital)**, né le 17 août 1994 à Brazzaville ;
 153. **NGAKOSSO SHA (Norcelle Bienvenue)**, née le 26 novembre 1992 à Brazzaville ;
 154. **NGANONGO NYANGA (Joyau Aurelia)**, née le 21 février 1998 à Mossaka ;
 155. **NGASSAKI MAPILA (Benazir Dominique)**, née le 1^{er} juillet 1994 à Brazzaville ;
 156. **NGATSE (Ferlin)**, né le 15 mars 1991 à Mopombo ;
 157. **NGATSE (Ruth Neige)**, née le 2 juillet 1992 à Brazzaville ;
 158. **NGOKA ESSEKE (Corinthien)**, né le 13 octobre 1995 à Ntokou ;
 159. **NGOKABA (Alfredely)**, né le 27 septembre 1990 à Gamboma ;
 160. **NGOLO (Doriane Detricia)**, née le 19 février 1994 à Brazzaville ;
 161. **NGOMA MFWEMAS (Christ)**, né le 15 juin 1995 à Brazzaville ;
 162. **NGOUA APOMA (Sarah Aïcha)**, née le 4 octobre 2000 à Brazzaville ;
 163. **NGOUALA TSOUKA (Relard Germain)**, né le 1^{er} avril 1991 à Kibounda ;
 164. **NGUIENGA ISSONGO (Mirella)**, née le 30 mai 1999 à Brazzaville ;

165. **NYANGA TSAH (Patou Gaëlle)**, née le 2 septembre 1989 à Ongogni ;
166. **NKOUAYA KIESSE (Gerald Ray)**, né le 11 septembre 1994 à Missafou ;
167. **NSONDE (Daryl Eldridge)**, né le 4 mars 1988 à Brazzaville ;
168. **NTSANA (Galin Sandrin)**, né le 8 novembre 1982 à Ollombo ;
169. **OBA (Pichil Frell)**, né le 29 avril 1992 à Gamboma ;
170. **OBAMBO (Eulicha Rogette Emma)**, née le 18 janvier 2001 à Brazzaville ;
171. **OBEEMBO YOCKA (Elmich Blove)**, né le 1^{er} juin 1991 à Brazzaville ;
172. **OKANA (Brunel El Matador)**, né le 28 juin 1995 à Brazzaville ;
173. **OKANDZE (Ayache Bancarel)**, né le 23 juillet 1992 à Ngabé ;
174. **OKO (Nadège Rachelle)**, née le 30 décembre 1983 à Okoo ;
175. **OKOKO NGOUANGALA (Bodrel)**, né le 12 décembre 1993 à Kellé ;
176. **OKOMBO MOUSSA (Rollys Marcellin)**, né le 13 juin 1987 à Brazzaville ;
177. **OKO-NGATSONGO (Sylas Carol)**, né le 5 octobre 1997 à Ouessou ;
178. **ONDONGO PONGUI (Bertrand Davy)**, né le 24 octobre 1989 à Pointe-Noire ;
179. **ONDONGO-OBAMBI (François)**, né le 2 décembre 1992 à Brazzaville ;
180. **OPOMOUA (Jerry Cabral)**, né le 9 juin 1992 à Oponga ;
181. **PANGOU MOUISSOU (Tedia Aurianne)**, née le 28 mai 1985 à Pointe-Noire ;
182. **PASSY LANMOU (Valrick Edvard Guy De Riel)**, né le 13 décembre 1988 à Pointe-Noire ;
183. **PEMBA-LUCIEN (Dan Samueli)**, né le 19 mai 1995 à Brazzaville ;
184. **PEMISSI PATI (Elvine Exaucée)**, née le 15 avril 1990 à Brazzaville ;
185. **SONGUEMAS (Chevrie Semence)**, né le 23 février 1994 à Brazzaville ;
186. **SOUSSA (Caret Christ)**, né le 8 mai 1996 à Abala ;
187. **TARANKO (Dominique Junior)**, né le 7 février 1999 à Brazzaville ;
188. **TCHIKAYA (Loïs)**, née le 13 avril 1996 à Pointe-Noire ;
189. **TSATOU LOMMUESSE (Stive Horxence)**, né le 6 mars 1995 à Mossaka ;
190. **VIVIDILA BONIONGA (Pierre Junior)**, né le 5 février 1998 à Pointe-Noire ;
191. **YOMBET MAMBOU (Chabrel Soleil)**, né le 28 septembre 1993 à Makoua ;
192. **BOUYESSE MONDAKO (Faïda Loïsette)**, née le 13 juin 1987 à Brazzaville ;
193. **KONDZI BÂLY (Paule-Ganela-Nzouab)**, née le 23 novembre 1995 à Pointe-Noire ;
194. **ALOMBANGOYE ANKOUONO (Camigelle Dorielle)**, née le 21 février 1993 à Kellé.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

A - DECLARATION DE SOCIETES

MAÎTRE ADO PATRICIA MARLÈNE MATISSA

Notaire

Immeuble « Bellevue » 3^e étage
Avenue Cardinal Emile Biayenda
(Ex-avenue Foch, vers la Cathédrale)
Quartier Centre-ville
B.P. : 18, Brazzaville
République du Congo
Tél. fixe : +242 05 350 84 05
E-mail : etudematissa@gmail.com

EXTENSION D'OBJET SOCIAL
CESSION DE PARTS SOCIALES
MISE À JOUR DE STATUTS

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU MOYEN CONGO

En abrégé **SCI SIMOCO**
Société civile immobilière
Capital : 95 000 000 FCFA
Siège social : à Brazzaville
République du Congo
RCCM : CG/BZV/11 D 112

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date à Brazzaville du 16 avril 2016, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, Notaire à Brazzaville, en date du 3 juin 2016, dûment enregistré à la recette des impôts de l'EDT-Plaine, en date du 7 juin 2016, sous 99/12, il avait été décidé :

- l'incorporation d'une nouvelle clause statutaire sur la donation ;
- l'extension de l'objet social ;
- la cession des parts sociales ;
- la mise à jour corrélative des statuts.

Dépôt légal avait été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville sous le numéro CG/BZV/11 D 112-16 DA 466, le 8 juin 2016.

Mention modificative avait été portée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro M2/16-1067.

Pour avis,
M^e Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

OFFICE NOTARIAL
MAITRE FÉLIX MAKOSSO LASSI

Sis boulevard Denis Sassou-N'guesso
Tél. : (242) 04 423 14 44
E-mail : officemakossolassi@gmail.com
Brazzaville, République du Congo

CESSION D' ACTIONS SOCIALES
MISE A JOUR DE STATUTS

FOOD AND CO

Société par actions simplifiée
Capital : 300 000 000 FCFA
Siège social : 4, avenue Cardinal Emile Biayenda
Centre-ville, Brazzaville
République du Congo
RCCM : CG-BZV-01-2021-B16-00015

Aux termes d'un acte authentique portant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée FOOD AND CO, société par actions simplifiée, reçu en date à Brazzaville, du 20 juillet 2026, par Maître Félix MAKOSSO LASSI, Notaire à la résidence de Brazzaville, sis boulevard Denis Sassou N'Guesso, au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le restaurant Jaipur, centre-ville, face Congo Télécom, enregistré aux domaines et timbres de Talangaï, sous le folio 139/5 n° 682, les résolutions suivantes ont été prises :

Constat et agrément de la cession des actions sociales et mise à jour des statuts, et pouvoirs :

La société « Middle Afri Premier Holding » a librement cédé l'intégralité de ses actions qu'elle détenait au sein de la société FOOD AND CO Sas, soit 7.500 actions au profit d'un nouvel actionnaire à savoir Monsieur **GANDZION (Yoann Alexis Miampio)**, qui les a acceptées et acquises à leur valeur nominale, et qui agrée au sein de ladite société en qualité de nouvel actionnaire en remplacement de la société Middle Afri Premier Holding.

En conséquence, la mise à jour des statuts s'impose et la mention modificative sur le RCCM de la société dénommée FOOD AND CO Sas, qui sera dorénavant constituée de deux associées à savoir :

Madame **RIHAN (Diana)**, actionnaire majoritaire et Monsieur **GANDZION (Yoann Alexis Miampio)**, actionnaire minoritaire.

Les actes modificatifs ont été déposés et enregistrés au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 30/07/2026, sous le numéro de dépôt CG-BZV-01-2026-D-00753, et la mention modificative a été portée sur le registre du commerce et du crédit mobilier sous le n° CG-BZV-01-2021-B16-00015, à la même date.

Pour avis,
Maitre Félix MAKOSSO LASSI
Notaire

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2026

Récépissé n° 022 du 24 juin 2026.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée « **EGLISE PETITE BETHLEHEM TABERNACLE** ». Association à caractère *cultuel*. *Objet* : propager le message de Jésus Christ apporté par le prophète William Marrion Branham ; annoncer l'évangile de Jésus Christ, conformément à la Bible ; enseigner la parole de Dieu auprès du peuple. *Siège social* : 05, rue Meraud, quartier Itsali, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de déclaration* : 18 mars 2025.

Récépissé n° 031 du 30 juillet 2026.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée « **MINISTERE POUR LA MANIFESTATION DE LA GLOIRE DE DIEU** », en sigle **MMGD**. Association à caractère *cultuel*. *Objet* : annoncer à tout homme le merveilleux message d'amour et du pardon du péché à travers les enseignements du Seigneur Jésus Christ pour le salut des âmes ; promouvoir l'assistance sociale multiforme envers les personnes vulnérables. *Siège social* : 02, bloc n°1, zone n°3, quartier n° 508 Tchiali, arrondissement 5 Mongo-Mpoukou, Pointe-Noire. *Date de déclaration* : 28 juillet 2025.

Année 1995

Récépissé n° 240 du 21 août 1995.

Déclaration au ministère de l'intérieur de l'association dénommée « **EGLISE DU CHRIST PAR LE SAINT-ESPRIT** », en sigle **E.C.S.E**. Association à caractère *cultuel*. *Objet* : la propagation de la parole de Dieu issue de la Bible sainte ; la guérison des malades par des prières. *Siège social* : 66 bis, rue Mouléké, Ouenzé, Brazzaville. *Date de déclaration* : 25 juillet 1995.

Département de Pointe-Noire

Année 2026

Récépissé n° 003 du 3 mars 2026. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée « **FEMMES CONGOLAISES LAMUKA** », en sigle **F.C.L**. Association à caractère *socio-humanitaire*. *Objet* : promouvoir l'éveil, la formation, l'autonomisation et l'épanouissement des femmes, en particulier les jeunes filles, les mères et les femmes rurales afin de renforcer leur rôle économique et citoyen ; organiser des activités de développement dans les domaines de l'entrepreneuriat, du leadership féminin, des droits des femmes et de l'alphabétisation ; lutter contre les discriminations et violences faites aux femmes. *Siège social* : quartier Mpita, arrondissement n°1 Emery Patrice Lumumba, Pointe-Noire. *Date de déclaration* : 9 février 2026.

Département du Niari Année 2026 Récépissé n° 016 du 1^{er} juin 2026. Déclaration à la préfecture du département du Niari de l'association dénommée « ASSOCIATION URGENCE TERRE INTERNATIONALE », en sigle UTI. Association à caractère <i>social, environnemental et économique</i>. <i>Objet</i> : lutter contre la dégradation des écosystèmes et la perte de la biodiversité ; renforcer la résilience climatique des territoires et des communautés ; sensibiliser, former et mobiliser pour une transition écologique ; contribuer à l'objectif "zéro faim" par des systèmes alimentaires durables. <i>Siège social</i> : enceinte du centre de formation agricole (CFA), quartier Lisanga, arrondissement n° 2 Youlou Pongui, commune de Dolisie. <i>Date de déclaration</i> : 9 avril 2026.	Erratum Erratum au Journal officiel n° 31-2026 du jeudi 30 juillet 2026, page 888, colonne de gauche. Récépissé n° 0143 du 13 juillet 2026. Au lieu de : « <i>DYNAMIQUE DES ANCIENS ELEVES DU LYCEE DE MAKOUA</i> », en sigle <i>A2ELM</i>. Ecrire : « DYNAMIQUE DES ANCIENS ENSEIGNANTS ET ELEVES DU LYCEE DE MAKOUA », en sigle Dynamique A2ELM. Le reste sans changement.
---	---

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville